

Document d'information sur les traitements de données à caractère personnel relatifs aux certifications de la Branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseil

Sommaire

1	Désignation du responsable du traitement.....	2
2	Principes généraux.....	2
3	Données personnelles traitées par Atlas relatives au suivi de l'insertion professionnelle	3
3.1	Finalités des traitements.....	3
3.2	Base légale du traitement de données à caractère personnel.....	4
3.3	Catégories de personnes concernées.....	4
3.4	Catégories de données personnelles.....	5
3.5	Catégories de destinataires.....	5
4	Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	6
5	Limitation de la conservation des données personnelles.....	7
6	Droits de la personne	7
7	Date d'application du présent document	8

1 Désignation du responsable du traitement

“ATLAS, soutenir les compétences” (ci-après dénommé “Atlas”, “nous”, “notre” ou “nos”) est une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS et enregistrée sous le numéro W691095553 au Répertoire National des Associations (RNA).

Atlas est enregistré au répertoire SIRENE sous le 851 296 632 avec le code NAF 9411Z et son siège social est situé au 148, Boulevard HAUSSMANN, 75008 PARIS. Notre adresse de correspondance est située au 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, établissement enregistré sous le numéro SIRET 851 296 632 00074.

Atlas est responsable du traitement pour la mise en œuvre des certifications de la branche professionnelle des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils dans le cadre de la délégation que lui a donné la Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle (« CPNEFP ») de cette branche pour la mise en œuvre de ses certifications et pour assurer le rôle d'autorité responsable auprès de de France compétences.

2 Principes généraux

Pour l'exercice des « services » nécessaires à la réalisation de ses missions, Atlas met notamment en œuvre différents traitements de données à caractère personnel (« données personnelles ») en qualité de responsable du traitement, au sens du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « règlement général sur la protection des données » (« RGPD »).

Pour respecter le cadre de la protection des données personnelles défini par ce règlement, notamment les principes de loyauté, licéité et de transparence, mais aussi parce que le respect de la vie privée est un élément essentiel de la qualité des services mis en œuvre par Atlas, ce document d'information est mis à votre disposition.

Cette information s'applique aux traitements de données personnelles réalisés par Atlas, le cas échéant avec l'intervention de ses partenaires et sous-traitants, au travers de ses procédures de gestion et outils informatiques internes, extranet ou sites Internet quel que soit le terminal utilisé, spécifiquement dans le cadre de la mission qu'il exerce par délégation de la CPNEFP de la branche professionnelle des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils pour la mise en œuvre de ses certifications, notamment de ses Certificats de qualification professionnelle (« CQP »), et pour assurer le rôle d'autorité responsable auprès de France compétences.

Les données personnelles gérées dans ce cadre par Atlas sont minimisées et leur traitement est strictement limité au cadre des finalités définies pour leur traitement.

3 Données personnelles traitées par Atlas relatives au suivi de l'insertion professionnelle

3.1 Finalités des traitements

Atlas exerce les "missions" d'opérateur de compétences (« OPCO ») définies par la sixième partie législative et réglementaire du code du travail, auprès des entreprises entrant dans le champ d'application des branches professionnelles et du territoire visé par l'arrêté ministériel d'agrément du 29 mars 2019.

Les missions que conduit Atlas au titre de cet agrément et finalités de traitements de données personnelles, selon des dispositions spécifiques aux branches professionnelles, sont précisées dans le document d'information sur les traitements de données à caractère personnel de l'OPCO Atlas, accessible depuis le site internet www.opco-atlas.fr.

En complément de ses missions principales, Atlas est mandaté par la CPNEFP de la branche des bureaux d'études techniques, des ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils pour la mise en œuvre de ses certifications, notamment de ses CQP, et pour assurer le rôle d'autorité responsable auprès de France compétences.

Les finalités de ce traitement que conduit Atlas sont les suivantes :

- Mettre à la disposition des jurys habilités par la CPNEFP de la branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils les éléments utiles à l'examen des demandes de validation de CQP de la branche au bénéfice de personnes physiques, que ce soit par la voie de la formation professionnelle ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Établir l'analyse statistique et qualitative nécessaire au pilotage de la mise en œuvre des certifications, notamment des CQP, de la branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils, ainsi qu'à leur promotion et à leur amélioration.
- Transmettre au système d'information du Compte personnel de formation (« CPF »), géré par la Caisse des dépôts et consignations (« CDC »), les informations requises par les obligations légales et relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux : Répertoire national des certifications professionnelles (« RNCP ») ou Répertoire spécifique (« RS »).
- Réaliser des enquêtes pour le suivi de l'insertion ou de l'évolution professionnelle des titulaires des certifications, notamment des CQP, afin de transmettre à France compétences les données justifiant de l'enregistrement de ces certifications aux répertoires nationaux.
- Suivre la conformité aux référentiels correspondant aux certifications concernées des formations délivrées par les partenaires habilités par Atlas et s'assurer de leur qualité pédagogique.
- Assurer l'éventuel remboursement de frais associés à la participation à des jurys et aux cérémonies de remise des CQP.

3.2 Base légale du traitement de données à caractère personnel

Ce traitement repose sur les bases légales suivantes :

- L'intérêt légitime d'Atlas, pour exercer les missions définies par l'accord national sur la mise en œuvre des Certificats de qualification professionnelle du 28 octobre 2009 étendu le 15 juillet 2010 et de ses avenants des 21 décembre 2011 et 9 avril 2014 et pour lesquelles il est mandaté au nom de l'organisme certificateur, à conserver les informations nécessaires à la délivrance et au suivi des certifications.
- L'intérêt légitime d'Atlas, pour accroître la reconnaissance de ces certifications sur le marché de l'emploi, à respecter les obligations légales permettant l'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications ou habilitations dans les répertoires nationaux (articles L. 6113-4, L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail) , précisées notamment par les deux premiers critères de l'article R. 6113-9 du code du travail exigeant « l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de la certification professionnelle » ainsi que par l'article 3 de l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations à communiquer pour permettre cet enregistrement.
- L'obligation légale à respecter, pour les certifications ainsi enregistrées, les dispositions créées par le décret n° 2019-1490 du 27 décembre 2019 aux articles R. 6113-17-1 et R. 6113-17-2 du code du travail qui imposent aux organismes certificateurs mentionnés à l'article L. 6113-2 de transmettre au système d'information du CPF les « informations relatives aux titulaires des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-5 et des certifications ou habilitations enregistrées au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 [...] » qui « relèvent des catégories suivantes : «1° Les données relatives à l'identification des personnes, à l'exception du numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques ; 2° Les données relatives aux certifications professionnelles et aux certifications ou habilitations obtenues. ».
- Le consentement des candidats et titulaires pour leur participation aux enquêtes de satisfaction et de suivi.

3.3 Catégories de personnes concernées

Les principales catégories de personnes concernées par les données personnelles traitées par Atlas dans le cadre de cette mission sont les candidats et titulaires des CQP délivrés par la CPNEFP de la branche des bureaux d'études techniques, des ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils, ainsi que les membres des jurys habilités par la CPNEFP pour examiner les dossiers de candidature à ces certifications.

3.4 Catégories de données personnelles

Pour ces personnes, Atlas est conduit à traiter les principales catégories de données personnelles suivantes :

- Identité des personnes concernées : civilité, prénom, nom d'usage et date de naissance.
- Données de domiciliation et de contact : adresse postale, de courrier électronique, numéro de téléphone et relevé d'identité bancaire (RIB) en tant que de besoin pour le remboursement, par Atlas, de frais éligibles auprès de jurés ou lauréats.
- Libellé des certifications et les dates des différentes étapes du parcours de certification suivi par les candidats, titulaires et jurés.
- Données nécessaires à l'examen des demandes de certification telles que : les compétences et expériences professionnelles des candidats avec le cas échéant les éléments de preuve correspondants, les résultats des évaluations réalisées dans le cadre des parcours de formation professionnelle, les travaux produits par le candidat en lien avec le parcours de certification et l'avis des jurys habilités par la CPNEFP de la branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils
- Données relatives au parcours professionnel précédent l'obtention de la certification et au suivi de l'insertion ou de l'évolution professionnelle consécutifs à son obtention tels que : la situation d'emploi, le diplôme le plus élevé obtenu, des éléments synthétiques relatifs au parcours et à l'expérience professionnels (métier exercé ou emploi occupé, ancienneté dans l'emploi, secteur de l'emploi, nature des activités professionnelles exercées, nom de l'employeur, rémunération brute annuelle, catégorie socioprofessionnelle, nature du contrat).
- Données nécessaires au suivi de la qualité des parcours de formation et de l'accompagnement préparant aux certifications, notamment par la réalisation d'enquêtes de satisfaction.

3.5 Catégories de destinataires

Le traitement de ces données personnelles conduit Atlas à en autoriser l'accès aux principales catégories de destinataires suivantes :

- Personnel d'Atlas ainsi que celui de ses sous-traitants prestataires dûment habilités à traiter des données personnelles liées à la mission qu'ils exercent, sous les directives et le contrôle d'Atlas, engagés à respecter des prescriptions de sécurité et une obligation de confidentialité, et partenaires sociaux siégeant au sein d'Atlas.
- Organisme public en charge de la procédure d'enregistrement des certifications (notamment diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) aux répertoires nationaux.
- Organisme public en charge du système d'information du CPF : Caisse des dépôts et consignations (« CDC »).
- Organismes publics intervenant dans le contrôle de l'activité d'Atlas, auprès desquels Atlas est tenu par des obligations légales de communiquer des données ainsi que les partenaires institutionnels avec lesquels Atlas a conventionné pour la coopération de ses missions tels que : les services de l'État comme la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (« DGEFP ») et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (« DIRECCTE »), France compétences, la Caisse des dépôts et consignations (« CDC »), Pôle emploi, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications (« OPMQ ») de la branche OPIIEC, des collectivités territoriales et des organisations investies d'un service public ou d'une mission d'intérêt public dans le domaine de l'orientation professionnelle, de l'insertion professionnelle et sociale ou du développement de l'emploi et de la formation.

Ces derniers destinataires, organismes publics, n'agissent pas en qualité de sous-traitant d'Atlas et mettent en œuvre des traitements de données personnelles correspondant à des finalités qui leurs sont propres en qualité Responsable du traitement indépendamment des traitements réalisés par Atlas.

Le stockage physique ou numérique des données personnelles traitées par Atlas est réalisé soit en France, soit sur le territoire de l'Espace Économique Européen (« EEE »). Atlas ne transfère pas de données personnelles vers des pays tiers de l'EEE qui n'auraient pas été reconnus par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat sans avoir préalablement mis en place les instruments juridiques reconnus comme appropriés par le droit applicable à la protection des données personnelles pour encadrer de tels transferts.

Les données personnelles ne sont pas cédées, concédées, louées ou autrement communiquées auprès de tiers non concernés par les traitements réalisés par Atlas, à quelque fin que ce soit et notamment de prospection commerciale.

4 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Atlas et ses sous-traitants prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques que présentent les traitements de données personnelles réalisés. Ces mesures sont déployées dès la conception des traitements comme lors de leur réalisation, le transfert, la conservation, l'archivage puis l'effacement de données personnelles.

Ces mesures mettent en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des données personnelles. Par ailleurs, en cas d'incident physique ou technique Atlas déploie les moyens permettant de rétablir la disponibilité et l'intégrité des données personnelles, dans des délais appropriés.

Nous veillons ainsi à appliquer des mesures adaptées, visant à empêcher que les données personnelles traitées ne soient altérées, effacées, divulguées auprès de tiers non autorisés ou qu'ils y aient accès de manière accidentelle ou illicite au travers de techniques d'intrusion ou de malveillance couramment connues.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux personnes tenues par une obligation de confidentialité et habilitées, par Atlas et ses sous-traitants, à intervenir pour les finalités précitées en raison de leurs fonctions.

Les systèmes d'information, les serveurs, les réseaux, les transferts électroniques de données et les terminaux utilisés par Atlas pour traiter et stocker les données personnelles sont dotés de systèmes de sécurité et de protection conformes à l'état de l'art.

Atlas conduit les actions nécessaires visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour assurer la sécurité du traitement de données personnelles.

Nous vous invitons à alerter Atlas sur tout signe qui pourrait révéler une faille ou contribuer à améliorer les mesures de sécurité mises en œuvre.

Atlas ne peut aucunement être tenu responsable de la survenance d'un événement de force majeure, tel qu'habituellement défini par la jurisprudence, ayant un impact sur ses services ainsi que de pannes, incidents ou dommages résultant des équipements, systèmes d'information, réseaux utilisés par le visiteur de ses sites Internet et l'utilisateur de ses services en ligne ou de la contamination du système informatique qu'il utilise par des virus, attaques ou malveillances de tiers.

5 Limitation de la conservation des données personnelles

Les données personnelles traitées par Atlas sont conservées en base active, sous une forme permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées, pour la durée nécessaire à la réalisation des traitements correspondants à chacune des finalités définies.

Au terme de ces traitements, les données sont conservées en archive afin de répondre aux obligations légales définissant des durées de conservation plus longues et d'assurer, le cas échéant, la gestion amiable des contentieux engendrés par l'activité d'Atlas ainsi que de répondre à une nécessité de constatation, d'exercice ou de défense de droits en justice ou bien d'une enquête préliminaire conduite par une autorité de Police.

Une fois ces durées de conservation atteintes, lorsqu'un droit à l'effacement est légitimement exercé ou lors de l'arrêt de la mise à disposition de contenus ou service en ligne, les données peuvent être conservées sous une forme anonymisée afin d'en permettre une utilisation statistique avant d'être effacées pour celles faisant l'objet d'un stockage numérique ou détruites lorsqu'il s'agit d'un stockage physique.

6 Droits de la personne

Toute personne identifiée dans le cadre du traitement de données personnelles dispose, dans les conditions définies par les articles 15 à 22 du RGPD, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des informations la concernant, ainsi que du droit d'établir des directives relatives au sort de ses données après décès.

Ces droits peuvent être exercés par les personnes concernées en contactant notre délégué à la protection des données par courriel adressé à dpo@opco-atlas.fr ou en écrivant à son attention personnelle à l'adresse suivante : Atlas, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris. Afin d'authentifier l'identification des personnes exerçant leurs droits, cette demande doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Atlas fournira à la personne concernée des informations sur les mesures prises à la suite de sa demande, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai pourra être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes à traiter. Atlas informera la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Par ailleurs, lorsque le traitement est basé sur le consentement de la personne concernée, celle-ci peut le retirer, à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Notamment, l'envoi par Atlas ou ses sous-traitants, d'enquêtes d'évaluation de la satisfaction, d'analyse de l'insertion ou de l'évolution professionnelle, d'étude des besoins, d'invitation à des cérémonies de remise des CQP, de lettres d'informations sur les certifications est accompagné, lorsqu'il s'agit d'une communication par mél, d'un lien permettant le désabonnement des personnes concernées de ces différentes campagnes de communication électronique. Lorsqu'il s'agit d'une communication adressée par voie postale, ce droit s'exerce par l'intermédiaire des coordonnées de contact d'Atlas mentionnées ci-dessus.

Il est également rappelé, qu'après nous avoir contacté, chaque personne estimant que, malgré notre réponse ou en l'absence de celle-ci dans le délai imparti, les droits sur ses données ne sont pas respectés, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), <https://www.cnil.fr>, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, Tél. : 01 53 73 22 22.

7 Date d'application du présent document

Ce document d'information entre en vigueur à compter du 11 mai 2020 et sa validité court jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle version, venant le remplacer.